

Service: Finances

Réf: PC / EE Tél.: 04 66 25 49 74

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID: 030-200003325-20241010-CS2024 02 02-BF

CS2024 02 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **COMITÉ SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2024**

ETAIENT PRESENTS:

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Lionel ANDRE, Jacques PEPIN. Monique NOVARETTI. Marc BENOIT, Philippe RIBOT, Liliane ALLEMAND, Kathy GUYOT, Régis **BAYLE**

POUVOIR:

Jalil BENABDILLAH (a donné pouvoir à Jean-Luc GIBELIN)

ABSENTS EXCUSES:

Fabrice VERDIER, Claire LAPEYRONIE, Ghislain CHASSARY

Secrétaire de séance : Aurélie GENOLHER

Objet : Budget Supplémentaire 2024

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS2023 03 02 en date du 21 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024, Vu la délibération CS2024 01 02 en date du 29 Avril 2024 relative au Compte Administratif 2023

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE.

APPROUVE

Le Budget Supplémentaire 2024 du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière ci-après :

Total	11 100 040,59
ection Fonctionnement	5 240 410,14
Section Investissement	5 859 630,45

Votants: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Pour extrait conforme Le Président.

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du SMTBA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.télérecours.fr.



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 16/10/2024

ID: 030-200003325-20241010-CS2024_02_02-BF

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Budget Supplémentaire 2024 Présenté par Le Président

A Alès, le 10/10/2024

Date de convocation: 04/10/2024

Nbre de membres en exercice : 16 Nbre de membres présents : 12

Nbre de pouvoirs : 1

Nbre de suffrages exprimés : 43

Vote Contre : 0 Vote Pour: 13 Vote Abstention : O

Délibéré par le Comité Syndical réuni le jeudi 10 octobre 2024

ARRETE - SIGNATURES

NOM-PRENOM	SIGNATURE
Christophe RIVENQ	
Jean-Luc GIBELIN	A State of the sta
Max ROUSTAN	
Aurélie GENOLHER	
Lionel ANDRE	A.
Jalil BENABDILLAH	John John Committee of the Committee of
Jacques PÉPIN	
Monique NOVARETTI	MonA
Marc BENOIT	Merceit
Philippe RIBOT	
Liliane ALLEMAND	Afferrand

Kathy GUYOT	Auth
Fabrice VERDIER	
Claire LAPEYRONIE	
Ghislain CHASSARY	
Régis BAYLE	34

Le Président, Christrophe RIVENQ

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024 52LO

ID: 030-200003325-20241010-CS2024_02_02-BF